

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/10/2024 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 24

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 04/10/2024

L'affichage de la convocation a été effectué le : 04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'octobre à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. JAULIN Jacques, Mme LOUASSIER Nadège, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, M. MORIN Henri, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - attribution du marché relatif à l'inventaire des zones humides et du maillage bocager (CDC Cœur de Saintonge)

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical sa délibération n° DCS/2024/31 du 30/05/2024 par laquelle il avait été décidé la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager sur 18 communes comprises dans le périmètre de la CDC Cœur de Saintonge (marché n° 202402).

Le Vice-Président informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08/08/2024 avec une date limite de candidature fixée au 18/09/2024 à 18h00.

Une seule offre a été reçue :

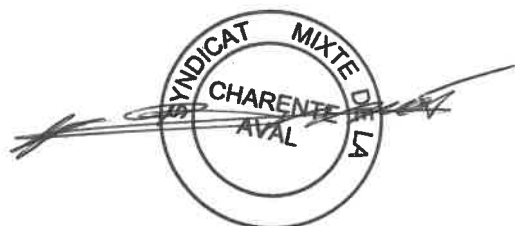
- Société SCOP ARL HYDRO CONCEPT - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 195 375 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 14 550 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 54/60
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 40/40
 - Note finale pondérée : 94/100

Après délibération le Comité syndical :

- décide que le marché relatif à la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager est attribué à la société SCOP ARL HYDRO CONCEPT, domiciliée 14 rue de l'Innovation 85150 LES ACHARDS, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 24/10/2024

Sous le n° : 017-200086031-20241024-n°2410202409-DE

Mis en ligne le : 28/10/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes règlementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.